

22-8-80

ZZ N^o 44437

Vingt centimes de goudons

Pardevant M^e Pierre J^e Adieu Marcseau, notaire à la résidence de Choumagueau, Juridiction du Tribunal civil de Port-au-Prince, patente, identifié et imposé sur le Revenu aux n^{os} 2486-T, 458-L et 25243-L, assisté des sieurs: Edouard Ducasse et Joseph Hilair, témoins instrumentaires roquis à l'effet des présentes, respectivement identifiés aux n^{os} 1686-L et 1687-L de l'exercice en cours, sous-signés. -

A Comparu depuis le vingt Décembre mil neuf cent soixante dix-neuf Monsieur Joseph Cyprien d'anciennotaire assisté du sieur Justien Cyprien, identifié au n^o 114-L, propriétaire, demeurant à son domicile à Choumagueau. -

Le sus-dit sieur Joseph Cyprien agissant en sa qualité de mandataire général et spécial des héritiers Bernadon, lui donnant plein pouvoir de recouvrer et de revendiquer leurs terres dépendants de l'habitation "Citanguin", section rurale de la Commune de Cavalier-Ville, mandatement dûment signé des héritiers sus-nommés. -

Lequel a, par ces présentes, reconnu que, pour couvrir les frais de procédures et autres de la dite habitation "Citanguin", frais qui ont été consentis par le Docteur Jacques P. Soucaud, une quantité de cent vingt sept carreaux de terre a été, pour services rendus, concédés au Docteur Jacques P. Soucaud. -

Le comparant, par ces présentes, autorise également au nom des héritiers Bernadon, le Do-

Seul Jacques P. Fourcaud, a réclamé et rentrer
en possession prioritairement des cent vingt sept
carreaux de terre sus désignés lors de l'arpenta-
ge consécutif au jugement consacrant les droits
légitimes des héritiers Bernadou sur la sus dite
habitation. -

Le comparant a en outre donné man-
dat au dit Docteur Jacques Fourcaud qui l'ac-
cepte de pour lui et en son nom personnel, de
recouvrer et revendiquer les sus dits frais mo-
yennants une redevance de 50 % à lui consen-
ti par les sus-dits héritiers. -

En cas de difficulté substituer un Avocat
pour répondre aux contestations et procès relatifs
devant les Tribunaux aux fins d'obtenir tout ju-
gement, exercer toutes poursuites nécessaires; en con-
séquence citer et comparaitre par devant les Juri-
dictions compétentes, traiter et transiger, compro-
mettre, se concilier sinon assigner et défendre
devant tous les Tribunaux compétents, obtenir
tous jugements et arrêts les faire mettre à exé-
cution par tous les moyens et voies de droit. -

Faire les démarches aux quelles donnera
lieu l'exécution du présent mandat, représenter
le constituant partout ou besoin se fera sentir, en
un mot faire tout ce qui sera utile à ses intérêts

Vendre aux prix, charges et conditions que
le Docteur Jacques P. Fourcaud avisera la totalité
des terres recouvrées pour son compte à titre de re-
devance, transiger, vendre, ratifier tout ce qu'il
aura fait; faire tous modes de paiements et d'en-
trer en jouissance, promettant d'ores et déjà de ra-
tifier tout ce qu'il aura fait relativement aux
présentes et de lui donner décharge. -

Cout acte :

Fait et passé à Thomazeau et en l'Etude
ce jour vingt et un Août mil neuf cent quatre-vingt...

Et, après lecture, M^r Jacques T. Foucaud,
Joseph Cyprien, Julien Cyprien et les témoins
ont signé avec le notaire, ce conformément
à la loi 1.

Joseph Cyprien
Julien Cyprien

Joseph Cyprien

J. Foucaud
Notaire

ENREGISTRE A THOMAZEAU
 LE Vingt et un Août MIL NEUF CENT quatre-vingt
 FOLIO 412 CASE 906 DU
 REGISTRE DES ACTES CIVILS D#2
 DROIT FIXE 2-
 DROIT PROPRIÉTÉ 1.80
 TRANSCRIPTION 0.50
 ECRITURE 1-
 CERTIFICATION 0.50
 MUTATION 5.80
 LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT

Camille P. P. P.
Preposé

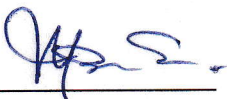
Ce 1^{er} Décembre 2005

Att : Mme Youri MEVS
Administratrice de la SHODECOSA
En ses bureaux

Madame,

Nous vous transmettons par la présente, l'original d'un acte en date du 21 août 1980 au rapport de feu le notaire Saint Adieu Marceau de la résidence de Thomazeau par lequel, pouvoir a été octroyé au sieur Joseph Cyprien comme mandataire spécial des héritiers BERNADON pour réclamer des terres de l'habitation de Titanguin.

Qu'il vous plaise, Madame d'en accuser réception avec l'expression de nos considérations particulières.


Bruny Salnave